

AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur Règlement numéro 2023-706

Veuillez prendre note que lors d'une séance de son conseil tenue le 2 mai 2023, la Municipalité du Canton de Shefford a adopté le règlement intitulé « Règlement numéro 2023-706 relatif aux interdictions de stationnement par une signalisation ».

Le règlement numéro 2023-706 a pour objet de désigner les endroits, sur le territoire du Canton de Shefford, où le stationnement est interdit par une signalisation, et ce, en complément des règles et interdictions de stationnement que l'on retrouve déjà au Règlement général numéro G-100. Ce règlement a aussi pour objet de remplacer toute résolution et/ou toute réglementation antérieure ayant désigné de tels endroits afin de les regrouper dans un seul et même règlement.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement en s'adressant au bureau municipal du Canton de Shefford situé au 245, chemin Picard, à Shefford, aux heures habituelles de bureau.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Fait à Shefford, ce 4 mai 2023.

Le directeur général et greffier-trésorier par intérim

(signé)
Pierre Archambault